

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025
À 19H30**

POINT n°VIII

Objet : Versement de la subvention communale au CLC – année 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILLIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

Représentés :

E.LANDA par J-M.BRUISSON

C.LEPRETRE par S.ROUET

C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE

C.VARLET par B.BONNAIN

Excusé : -

Monsieur Thibault LHUILLIER est nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

Vu l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs, Culture et Communication qui s'est tenue le 05 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 mars 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Décide à la majorité** de verser à l'association du CLC une subvention communale à hauteur de 90 000€ pour l'année 2025.

Compte tenu que la somme de 22 500 € a déjà été versée au titre du 1^{er} trimestre 2025, le solde de la subvention s'élevant à 67 500 € sera versée mensuellement par 9^{ème} du mois d'avril au mois de décembre, étant entendu que ce versement sera effectué sous réserve :

- D'une part, de refaire la demande de subvention en constituant un dossier complémentaire avant le 30 avril 2025 ;
- Et d'autre part de la bonne continuité des activités de l'association.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre,
- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025 – articles 65748.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif 2025.

VOTE : 14 POUR – 3 CONTRE (T.MARNET – S.ROUET – C.CLEMENT COURDIER) – 12 ABSTENTIONS (T.LHUILLIER – B.BONNAIN – E.MARTIN – A.GUILLOUX – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS – C.LANTOINE).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

...

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux Mil Vingt Cinq

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Prefecture, le
- Et de la publication, le

10 AVR. 2025

10 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.


Christophe BUHOT
Maire
Christophe BUHOT
Maire

Mis en ligne le 10/04/2025 à 18h46

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20250410-CH_20250403